



Direction des politiques sociales

Appel à projets

**« OUTILLAGE D’AIDE AU DÉPÔT POUR LES CERTIFICATEURS ET RESPONSABLES
DE DIPLÔMES »**

Projet favorisant et simplifiant les usages sur Mon Compte Formation

Direction des politiques sociales

Cahier des charges

Version du 31 octobre 2023

Sommaire

Préambule	3
1. Enjeux et finalités de l'appel à projets	3
2. Objet du projet et objectifs poursuivis	4
3. Conditions de l'expérimentation	4
3.1 Durée de l'expérimentation	4
3.2 Engagements du Lauréat	4
3.3 Analyse de l'expérimentation par la Caisse des Dépôts	5
4. Critères d'éligibilité à l'appel à projets	5
5. Modalités d'instruction des candidatures	6
5.1 Recevabilité des dossiers de candidature	6
5.2 Critères de sélection	6
5.3 Procédure de sélection	7
6. Dossier de candidature	7
6.1 Modalités de transmission du dossier	7
6.2 Composition du dossier et pièces justificatives	7
6.3 Transparence du processus	9
6.4 Protection des données personnelles	9
6.5 Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets	10
7. Calendrier indicatif	11
8. Suivi et mise en œuvre du projet	11
8.1 Accord d'engagement	11
8.2 Communication	11
8.3 Responsabilité	11

Préambule

Le groupe Caisse des Dépôts œuvre en faveur de l'intérêt général. En son sein, la direction des politiques sociales (DPS) contribue à la cohésion sociale en intervenant dans cinq domaines : les retraites, la formation professionnelle, le handicap ainsi que le grand âge et la santé.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est gestionnaire du Compte personnel formation (ci-après « CPF »), du traitement automatisé dénommé « système d'information du CPF » ainsi que du service Mon Compte Formation, créé en application de l'article L.6323-8 du code du travail, introduit par l'article 1 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Mon Compte Formation, accessible par un portail en ligne et par une application mobile, est un service public ouvert en novembre 2019 qui permet aux actifs de consulter leurs droits individuels à la formation en euros, rechercher une formation professionnelle et s'inscrire à une session de formation qualifiante ou certifiante proposée par un organisme de formation inscrit sur la plateforme.

En 2023, un nouveau service de Mon Compte Formation a été mis en place : le Passeport d'orientation, de formation et de compétences, ou « passeport de compétences ».

Ce service vise à répondre aux attendus du code du travail (art. L6323-8), en permettant à chaque titulaire d'un compte personnel de formation, de disposer de la trace préchargée de ses diplômes et certifications professionnelles, de ses formations et de son parcours professionnel, tout au long de sa vie. Ces données seront à l'usage exclusif du titulaire, il pourra s'en servir, accompagné ou non, à ses propres fins pour mieux se former, s'orienter, se reconvertir, retrouver un emploi.

Dans le cadre de l'alimentation de ce dispositif, il est fait obligation aux certificateurs (titulaires d'une certification professionnelle inscrite aux répertoires nationaux) depuis le 1^{er} juillet 2021 (décret n°2019-1490 du 27 décembre 2019), de transmettre les listes des titulaires des certifications dont ils sont responsables dans les trois mois après leur délivrance au système d'information du CPF. Le premier temps de cette transmission revient à être « accroché » à la Caisse des Dépôts, afin de pouvoir déposer les listes au travers d'un portail connecté auquel ils seront habilités.

1. Enjeux et finalités de l'appel à projets

À ce jour, Mon Compte Formation reçoit des données des premiers certificateurs accrochés, mais tous les certificateurs ne sont pas en mesure de réaliser les travaux leur permettant de générer les fichiers attendus afin d'assurer la transmission de leurs listes de certifiés. Beaucoup de certificateurs se tournent vers la Caisse des Dépôts afin d'obtenir le conseil d'une solution technique proposée par des prestataires, ce qui n'est pas possible déontologiquement.

Aussi, l'appel à projets organisé par la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations a pour objet de **favoriser l'émergence de solutions innovantes, visant à favoriser l'autonomie de l'ensemble des certificateurs dans la génération des données transmissibles à la plateforme Mon Compte Formation et à répondre à leurs besoins afférents à cette obligation.**

Par ailleurs, certains prestataires rendent disponibles sur le marché des solutions qui ne permettent pas de garantir la bonne adéquation des attendus techniques. Ils peuvent avoir des pratiques non

conformes ou diffuser des informations inexactes ce qui pose des problèmes à la bonne réalisation du projet d'accrochage et de dépôts des données.

Dès lors, afin de répondre aux besoins du secteur de la certification professionnelle dans le cadre de Mon Compte Formation et de la mise en place du service du passeport de compétences, le présent appel à projets a pour objet de rendre publique une liste de solutions techniques répondant aux exigences du code du travail en la matière.

A l'issue d'un processus de sélection, seront considérées comme lauréates : les solutions expertisées au regard de leur capacité à assurer la prestation de production de fichiers compatibles garantissant l'authenticité des données et ayant des pratiques compatibles avec le bon fonctionnement du projet.

Les solutions techniques susceptibles d'être retenues feront l'objet d'une expérimentation selon les modalités prévues à l'article 3.

2. Objet du projet et objectifs poursuivis

L'appel à projets porte sur le fait d'identifier des services numériques innovants à destination des organismes certificateurs. Les solutions proposées peuvent avoir différents modèles économiques, ce point ne sera pas discriminant.

Aucune dotation financière n'est prévue concernant cet appel à projets.

Les services développés par le Lauréat permettent en priorité :

1. de s'assurer de la qualité des données (intégralité et intégrité) et de leur conformité au regard du dictionnaire des données
2. de générer les fichiers d'export des listes de certifiés

Eventuellement, le Lauréat peut proposer de réaliser manuellement le dépôt des fichiers à la place de l'organisme certificateur.

À cet égard, l'organisme certificateur doit mandater le Lauréat comme « organisme déposant » afin que celui-ci puisse déposer des fichiers en son nom.

Un service d'assistance gratuit doit être mis en place pour les OC (organismes certificateurs) ayant souscrits au service.

Les informations techniques sont disponibles ici :

<https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/>

3. Conditions de l'expérimentation

3.1 Durée de l'expérimentation

Le Lauréat verra sa solution expérimentée pour une durée maximale de 2 ans à partir de la date de publication des résultats.

3.2 Engagements du Lauréat

Le déploiement du service et de son interface ne devra pas engendrer de dysfonctionnements de Mon Compte Formation ni de l'interface <https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espaceprive/>.

Le service et son interface devront respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD, loi Informatique et libertés) au regard des données à caractère personnel collectées et/ou transmises au système d'information du CPF. Le service et son interface dans le cadre de l'expérimentation devront être intégralement hébergées sur le territoire de l'Union européenne. Le service et son interface devront garantir la sécurité du système d'information de Mon Compte Formation ainsi que de celui des certificateurs face aux risques notamment d'intrusion et de malveillance.

Les opérations effectuées par le service et son interface devront respecter les conditions générales d'utilisation de Mon Compte Formation et en suivre ses évolutions.

Les Lauréats sélectionnés à l'issue de l'appel à projets devront répondre aux sollicitations de la Caisse des Dépôts, notamment en cas de besoin d'instruction lié aux éventuelles fraudes ou d'abus d'usage des services proposés au travers du service mis en place lié à cet appel à projets. Ils devront pouvoir empêcher, dans un délai fixé par la Caisse des Dépôts à l'issue de l'appel à projets, l'usage du service aux organismes contrevenants identifiés.

Seul pourra être mis en œuvre - dans le cadre de l'expérimentation - le champ des fonctionnalités de constitution des listes, du dépôt éventuel et de la visualisation des accusés de traitement. Les Lauréats ne pourront pas se prévaloir de l'appel à projets dans le cadre de la promotion de fonctionnalités sans lien avec celui-ci.

Les Lauréats ne pourront pas se prévaloir d'une qualité de représentation de la Caisse des Dépôts. Tout abus pourra donner lieu à cessation de l'expérimentation mentionnée au présent article.

3.3 Analyse de l'expérimentation par la Caisse des Dépôts

À des fins de contrôle, de pilotage et de performance, la Caisse des Dépôts pourra réaliser des analyses des flux générés sur le système d'information par les Lauréats et procéder aux constats le cas échéant de non-conformité.

La Caisse des Dépôts pourra mettre fin de plein droit et à tout moment à l'expérimentation de la solution technique après notification par lettre recommandée avec avis de réception. De même, l'atteinte par le projet éligible de la durée maximale d'expérimentation mentionnée ci-dessus dans le cadre du présent appel à projets n'entraîne pas pour la Caisse des Dépôts d'obligation de pérennisation de la solution expérimentée.

Le fait d'être désigné Lauréat n'entraîne pas l'obligation de contracter. La CDC peut donc mettre fin à l'AAP après désignation du Lauréat avant la signature du contrat qui lie la CDC au Lauréat.

4. Critères d'éligibilité à l'appel à projets

Le présent appel à projets s'adresse aux organismes de droit privé régis par le droit français ou le droit local en Alsace et en Moselle, notamment : entreprises, start-up, fondations, coopératives, mutuelles, structures associatives, etc.

Le projet peut être porté par un acteur seul ou un consortium. Le cas échéant, le consortium est représenté par un chef de file (une personne morale unique désignée à cet effet) auquel les autres membres du consortium donnent mandat pour les représenter.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

En outre, les candidats non retenus par la Caisse des Dépôts à l'occasion du présent appel à projets pourront de nouveau présenter leur solution remaniée après un délai de 6 mois à compter de la date de clôture du présent appel à projets mentionnée à l'article 7, dans le cadre de la durée de l'expérimentation mentionnée à l'article 3.

Le candidat doit attester qu'il respecte les critères techniques suivant à la date du dépôt du dossier : - conformité des données exportées

- assurance quant à la qualité des données exportées.

En vue de permettre à la Caisse des Dépôts de vérifier la conformité, le candidat doit livrer un exemple de fichier source en .XML, ainsi que l'accusé de traitement correspondant ayant été accroché à plateforme Certificateur pour l'un de ses clients (dont il sera la preuve du lien contractuel entre le candidat et le déposant).

5. Modalités d'instruction des candidatures

L'instruction des candidatures reçues (présélection) s'effectue en deux temps :

- la Caisse des Dépôts procède dans un premier temps à la vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues dans un délai de 8 jours à compter de la demande de la Caisse des Dépôts

- la Caisse des Dépôts procède dans un second temps à l'analyse technique (vérification des fichiers .xml livrés) des dossiers de candidatures reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt ainsi que des dossiers complétés suite à la demande de la Caisse des Dépôts ; cette analyse est réalisée en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est disponible ci-après.

5.1 Recevabilité des dossiers de candidature

Seront considérées « recevables » les candidatures :

- complètes, c'est-à-dire comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées
- dont la transmission est intervenue dans les conditions prévues à l'article 4
- transmises selon la procédure prévue dans le présent appel à projets.

5.2 Critères de sélection

CRITÈRES	DESCRIPTION
LÉGITIMITÉ À AGIR	Connaissance de l'écosystème et expérience dans les secteurs de la formation/certification/du numérique, avec preuves de réalisation à l'appui
	Composition, compétences et expériences de l'équipe projet
	Dimension participative : implication des parties prenantes, association des usagers (organismes de formation, principalement) dans les différentes étapes
PERTINENCE DU PROJET	Réponse aux finalités exposées dans l'appel à projets et démonstration de la plus-value concrète du projet pour les organismes de formation

	Précision du produit minimum viable (MVP) proposé, sous forme de maquettes, avec présentation de l'architecture informatique globale de la solution
	Caractère innovant ou original de la solution proposée (sur le plan social / soutenabilité économique / technique / mode d'accès)
	Accessibilité des solutions proposées
	Réponse susceptible d'être déployée à court ou moyen terme à l'échelle nationale
SOUTENABILITÉ ET POTENTIEL DE PERENNISATION	Vision stratégique de long terme : processus de conception précis et cohérent (objectifs cibles de réalisation et d'amélioration dans la durée)
	Moyens à disposition et mis en œuvre pour garantir une mobilisation dans la durée (financiers, humains, partenariats, etc.)

5.3 Procédure de sélection

Un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets sera rédigé et présenté à la commission de sélection d'appel à projets afin de procéder à la sélection des candidats retenus. La commission de sélection est composée de collaborateurs de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts et de CDC-Informatique.

Sur demande du président de la commission, le ou les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets. Pour chaque projet, la décision de la Caisse des Dépôts sera notifiée aux candidats individuellement par courriel.

6. Dossier de candidature

6.1 Modalités de transmission du dossier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par tout moyen physique ou dématérialisé permettant d'en garantir la réception au plus tard pour **vendredi 24 novembre 2023 à 17h00**.

Le dossier de candidature devra être adressé :

- version dématérialisée à appelaprojetsMCF@caissedesdepots.fr.
- version papier à Caisse des Dépôts Direction des politiques sociales Direction de la formation professionnelle et des compétences 12, avenue Pierre Mendès-France 75914 Paris cedex 13

En cas d'envoi en version papier le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **Appel à projets 2023 solutions d'aide aux certificateurs SI-CPF** ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

Le présent appel à projets sera disponible sur le portail d'information des responsables de diplômes et certificateurs : <https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/>

6.2 Composition du dossier et pièces justificatives

Les structures candidates sont invitées à formaliser leur candidature en exposant :

- a) une présentation de la structure porteuse
- b) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine de la formation professionnelle, ainsi que son expérience et la pertinence de son expertise dans les interfaces de gestion automatisée, tels que résultant de ses statuts ou lorsqu'il n'a pas encore déployé une telle activité
- c) une synthèse du projet
- d) le plan d'assurance sécurité ou tout document décrivant la prise en compte par le candidat de la sécurité informatique dans l'entreprise
- e) le descriptif des mesures de sécurité organisationnelles et techniques mises en œuvre pour assurer la protection des données à caractère personnel
- f) une présentation synthétique de l'ingénierie financière du projet permettant l'accès à la solution proposée à l'ensemble des organismes de formation
- g) la capacité financière de l'organisme de formation à assurer le déploiement du projet

Le dossier de candidature devra comporter les pièces justificatives suivantes :

- a) le dossier de candidature complété tel que précisé au sein du présent cahier des charges
- b) les statuts à jour, datés et signés ainsi que le récépissé de déclaration initiale au greffe des associations pour les structures associatives, un extrait Kbis récent, de moins de six mois pour les entreprises
- c) les pièces justificatives présentant la répartition des fonds propres (capital social, compte courant d'associé bloqué, titres participatifs, etc.) de la structure au 1er décembre 2022 et tout mouvement dans le capital prévu dans les 12 mois à venir
- d) toutes pièces justificatives rendant compte de la santé financière de l'entreprise (par exemple, les liasses fiscales, les rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos pour les organismes concernés) ainsi qu'un document certifié reprenant l'analyse financière récente de la structure
- e) les pièces justificatives relatives à l'activité dans le domaine de la formation professionnelle et de la situation financière de cette activité, ainsi que son expérience et la pertinence de son expertise dans les interfaces de gestion automatisée, tels que résultant de ses statuts ou lorsqu'il n'a pas encore déployé une telle activité
- f) les CV des membres de l'équipe projet et de la structure de gouvernance de la structure
- g) une attestation déclarant sur l'honneur qu'il respecte les conditions techniques préalables citées en point 4

Seront considérées « recevables » les candidatures complètes, avec l'ensemble des documents demandés, dont le projet de développement est parvenu avant la clôture de l'appel à projets ; transmises selon la procédure prévue, telle que détaillée ci-dessus.

6.3 Transparence du processus

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification auprès de chaque candidat de l'appel à projets. En revanche, les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

La commission de sélection de l'appel à projets est souveraine. Aucun appel de la décision n'est possible. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée à la suite de la désignation des projets Lauréats.

6.4 Protection des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le Lauréat s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur résultant du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Règles relatives à la protection des données objets de l'appel à projets

a) Sur le rôle de la Caisse des dépôts dans la gestion du traitement de données à caractère personnel du passeport d'orientation, de formation et de compétences au sein du « SI CPF »

En application des articles L6323-8 II du code du travail et L6323-9 du code du travail, la Caisse des Dépôts et consignations intervient en qualité de gestionnaire du Compte personnel de formation, du traitement automatisé dénommé « système d'information du Compte personnel de formation » (« SI-CPF ») ainsi que du service dématérialisé de la plateforme « la plateforme » créé en application de l'article L.6323-8 du code du travail.

La Caisse des Dépôts et Consignations met à disposition du Titulaire d'un Compte personnel de formation un « Passeport d'orientation, de formation et de compétences » qui a pour objectif de recenser et centraliser, dans un espace en ligne, toutes les informations sur le parcours professionnel du salarié et sur les formations dans le cadre de la formation initiale ou continue, qualifications et diplômes qu'il a acquis au cours de sa vie professionnelle, ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle. Ce service est édité sur le site moncompteformation.gouv.fr.

En application de ces dispositions précitées, le traitement « SI CPF » intègre la mise à disposition d'un passeport d'orientation, de formation et de compétences pour chaque titulaire d'un compte personnel de formation.

b) Sur le rôle des ministères et organismes certificateurs dans le traitement de données à caractère personnel relatives au parcours professionnel et parcours de formation du titulaire du compte personnel de formation

En application des dispositions prévues par les articles L6113-8 R6113-17-1 et R6113-17-2 du Code du travail, les ministères et organismes certificateurs ont l'obligation légale et réglementaire de **collecter et communiquer les informations relatives aux titulaires des certifications au système d'information du compte personnel de formation prévu au II de l'article L. 6323-8 du code du travail**. La Caisse des dépôts en tant que destinataire de ces données n'intervient donc pas dans le traitement relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux titulaires des certifications qui alimentent le traitement du « SI CPF ».

Ces données sont donc collectées par les ministères et organismes certificateurs pour leurs propres traitements. Ils sont donc responsables du traitement de données à caractère personnel relatif à la collecte à la transmission des données concernant les certifications au SI CPF.

A ce titre, les organismes certificateurs doivent donc disposer d'un traitement de données à caractère personnel qui leur est propre précisant les modalités de collecte et de traitement des données relatives aux certifications, et dans ce cadre, la CDC est destinataire des dites données pour alimenter son traitement de données à caractère personnel « SI CPF » conformément à l'article L6113-8 et à l'article R. 6113-17-2 du code du travail.

c) Sur le lien entre les ministères et organismes certificateurs et les lauréats

Afin de répondre aux besoins des organismes certificateurs dans le cadre de leur obligation légale de transmission des données relatives aux certifications au SI CPF, la CDC a lancé le présent appel à projets qui a pour objet de rendre publique une liste de solutions techniques répondant aux exigences du code du travail en la matière.

La CDC sélectionne les solutions expertisées (les lauréats) à l'issue d'un processus de sélection décrit dans le cahier des charges.

Les prestataires choisis par les organismes certificateurs parmi la liste résultant de l'appel à projet pour assurer la prestation de transfert de données, objet du présent appel à projet, agissent pour le compte des organismes certificateurs. Ces organismes tiers, sont donc considérés comme sous-traitants des organismes certificateurs au sens de la réglementation relatives à la protection des données à caractère personnel.

L'organisme certificateur doit en tant que responsable de traitement, leur fournir les instructions documentées relatives aux opérations de traitement concernant le transfert de leurs données vers le SI CPF de la Caisse des dépôts.

L'organisme certificateur et le prestataire s'engagent à contractualiser par un contrat de sous-traitance de données à caractère personnel ou selon des modalités qui leur sont propres pour réaliser la prestation de transfert de données.

Sur la nature des données transmises aux lauréats, dans le cadre des développements, tests et recettes, les données doivent être anonymes ou fictives.

6.5 Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets est publié **mardi 24 octobre 2023** sur le site internet de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts. La date de publication de l'avis vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers. La date de clôture de dépôt des dossiers est fixée à **vendredi 24 novembre 2023, 17h**. Les candidats peuvent demander à la Caisse des Dépôts des compléments d'informations avant **le mardi 14 novembre 2023** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : appelaprojetsMCF@caissedesdepots.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « **Appel à projets 2023 solutions d'aide aux certificateurs SI-CPF** ».

La Caisse des Dépôts pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet d'information (<https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard **vendredi 17 novembre 2023**.

7. Calendrier indicatif

- **Date de publication de l'avis d'appel à projets** : mardi 24 octobre 2023
- **Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures** : vendredi 24 novembre 2023, 17h
- **Date du jury** : deuxième quinzaine de janvier 2024
- **Date prévisionnelle d'information aux candidats** : semaine du 12 février 2024
- **Date prévisionnelle de publication de la liste de solutions techniques retenues par la Caisse des Dépôts** : après signature par les deux parties des chartes d'engagement
- **Date de fin de l'expérimentation** : semaine du 12 février 2026

8. Suivi et mise en œuvre du projet

8.1 Accord d'engagement

La CDC établira un accord d'engagement avec chaque Lauréat qui précisera notamment : le contenu du projet ; le calendrier prévisionnel de déploiement les modalités de suivi ; les modalités de communication ; les modalités d'exécution contractuelles de l'expérimentation entre la CDC et le Lauréat.

Le conventionnement se fera de manière bipartite entre la CDC et le Lauréat.

8.2 Communication

Le Lauréat devra respecter les règles suivantes dans le cadre des actions de communication :

- apposition du logo direction des politiques sociales avec la mention « avec le soutien de » suivi du logo du dispositif et de la mention « Un projet financé dans le cadre du dispositif « Outillage d'aide au dépôt pour les certificateurs et responsables de diplômés » de l'Appel à projets 2023 solutions d'aide aux certificateurs SI-CPF de la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts », sur tous les documents de présentation de leur action
- validation préalable par la direction des politiques sociales de tous les documents communicationnels (plaquettes, site web, etc.) propres au projet.

8.3 Responsabilité

La participation à l'appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Caisse des dépôts et consignations ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée
- de la contamination du matériel informatique du candidat
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que la Caisse des dépôts et consignations ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.